

DECISION COMMUNAUTAIRE

Signature d'une convention avec la SA d'HLM UNICIL portant sur la réservation de quatre logements locatifs sociaux – Résidence « Hameau des Garrigues » à BEDARRIDES

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 ;

Vu la délibération n° DE/44/5.4/06.07.2022.17 du 6 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la délibération n°12 en date du 17 février 2009, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » autorise le Président ou en son absence, les Vice-présidents à signer les conventions de réservation de logements sociaux et tous les documents s'y afférant ;

Vu le projet de réalisation, porté par la SA d'HLM UNICIL, d'un ensemble immobilier composé de 20 logements situé sur la commune de Bédarrides, ZAC des Garrigues, Résidence dénommée « Hameau des Garrigues » ;

Vu les délibérations n°18, n°19, n°20 et n°21 en date du 11 octobre 2021 par lesquelles le Conseil Communautaire des Sorgues du Comtat accepte d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt (PLUS-PLAI), à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt (PHB-Booster pour les logements PLUS/PLAI), à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt (PLS) et à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt (PHB-Booster pour les logements PLS), souscrits par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessaires au financement de cette opération ;

CONSIDERANT que la SA d'HLM UNICIL consent à la Communauté d'Agglomération, dans le groupe immobilier objet de la garantie ci-dessus, des réservations dont le pourcentage est fixé à 20 % des logements pour une garantie à 100 % et au prorata de la quotité garantie en cas de garantie inférieure ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la présente convention avec la SA d'HLM UNICIL portant sur la réservation de quatre logements locatifs sociaux ;

Article 2 : précise que les autres conditions sont prévues dans la convention ci-annexée.

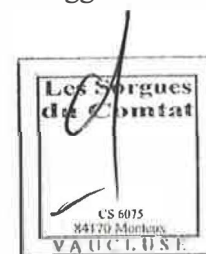
Le Président,



Monteux, le 08 mars 2022,

Christian GROS,

Président de la Communauté d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire

Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :

Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :

Envoyé le : 10 mars 2022

Affiché le : 10 mars 2022



CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat dont le siège social est situé Boulevard d'Avignon à MONTEUX (84170), agissant en vertu de la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 17 février 2009 ;

ET

Monsieur le Directeur de la SA d'HLM UNICIL, dont le siège social est situé 11, rue Armény à MARSEILLE (13286) ;

EXPOSE :

- Par délibération n°18 du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire accepte d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt (PLUS-PLAI) d'un montant total de 1 416 945,00 Euros souscrit par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 121894 constitué de 4 lignes du prêt.
- Par délibération n°19 du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire accepte d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt (PHB-Booster pour les logements PLUS/PLAI) d'un montant total de 387 000,00 Euros souscrit par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 125021 constitué de 2 lignes du prêt.
- Par délibération n°20 du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire accepte d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt (PLS) d'un montant total de 246 820,00 Euros souscrit par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 121715 constitué de 3 lignes du prêt.
- Par délibération n°21 du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire accepte d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt (PHB-Booster pour les logements PLS) d'un montant total de 43 000,00 Euros souscrit par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 126810 constitué de 2 lignes du prêt.

Ces prêts sont destinés à financer la construction d'un ensemble immobilier – Résidence « Hameau des Garrigues » - composé de 20 logements et situé dans la ZAC des Garrigues à Bédarrides.
Cette opération propose 2 logements PLS, 10 logements PLUS et 8 logements PLAI.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier :

La SA d'HLM UNICIL s'engage à réaliser un ensemble immobilier composé de 20 logements situé sur la commune de Bédarrides, ZAC des Garrigues, Résidence dénommée « Hameau des Garrigues ».

Article 2 :

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat accepte d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt (PLUS-PLAI), à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt (PHB-Booster pour les logements PLUS/PLAI), à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt (PLS) et à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt (PHB-Booster pour les logements PLS) souscrits par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 :

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

L'application de ce contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 :

La SA d'HLM UNICIL consent à la Communauté d'Agglomération, dans le groupe immobilier objet de la présente garantie, des réservations dont le pourcentage est fixé à 20% des logements pour une garantie à 100% et au prorata de la quotité garantie en cas de garantie inférieure.

Ces réservations sont acquises pour toute la durée du prêt garanti par la Communauté d'Agglomération.

Article 5 :

La présente convention concerne la réservation de quatre logements dont les caractéristiques sont les suivantes :

<i>Référence du logement</i>	<i>N° Logement</i>	<i>Observation</i>	<i>Type</i>	<i>Financement</i>
6647.0013	15	Duplex	T4	PLUS
6647.0014	16	Duplex	T4	PLUS
6647.0010	10	RDC	T2	PLAI
6648.0002	14	Duplex	T4	PLS

Article 6 :

Ce contingent réservataire est délégué par la Communauté d'Agglomération à la Commune de Bédarrides.

La SA d'HLM UNICIL avisera la collectivité à laquelle est délégué le contingent réservataire des vacances enregistrées pour les logements réservés.

La commune de Bédarrides sera libre du choix de ses candidats sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'attribution des logements HLM telles que le prévoit la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de la SA d'HLM UNICIL.

Fait à MONTEUX, le

**Communauté d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »
Monsieur le Président**

UNICIL